



VILLE DE VAUJOURS

BIBLIOTHEQUE

☎ 01.49.63.39.13

REGLEMENT

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : La Bibliothèque municipale est un service public qui a pour mission de mettre à la disposition d'un public de tous âges et de toutes catégories socioprofessionnelles, l'ensemble des livres et des documents susceptibles de satisfaire les besoins de loisirs, d'information, d'étude et de culture.

Article 02 : L'ensemble du personnel de la Bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la Bibliothèque.

Article 03 : L'accès à la Bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous, sur présentation de la carte de Bibliothèque (ou d'une pièce d'identité à la première visite). Toutefois, la consultation de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire.

II – INSCRIPTION

Article 04 : Pour s'inscrire à la Bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile, en présentant une pièce d'identité et une quittance de loyer ou EDF-GDF récente. L'inscription est renouvelable chaque année sur présentation des justificatifs susmentionnés.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, affichés à l'entrée de la Bibliothèque

Article 05 : L'inscription et le réabonnement des élèves scolarisés à Vaujours et ceux résidant à Vaujours sont gratuits (cela est valable également pour les étudiants résidant à Vaujours).

Article 06 : Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent pour s'inscrire être munis, outre la quittance de loyer ou EDF-GDF, d'une autorisation signée de leurs parents.

III – PRET

Article 07 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

Article 08 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, sur présentation de la carte d'abonné.

Article 09 : La majeure partie des documents de la Bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (U : usuels) sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Sous certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation du bibliothécaire et versement d'une caution correspondant à la valeur actualisée du livre.

Article 10 : Les usagers peuvent emprunter huit documents ainsi que trois cédéroms (dont deux maximum en jeunesse), pour une durée de trois semaines.

Article 11 : L'utilisateur doit vérifier le bon état de son document avant de l'emprunter. Toute anomalie doit être signalée au personnel de la Bibliothèque (pages griffonnées, découpées...).

Article 12 : Les documents faisant l'objet de plusieurs réservations ne peuvent être empruntés que pour une durée réduite à quinze jours.

Article 13 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension de droit de prêt après trois rappels et titre de recette émis par la Trésorerie pour le montant de la valeur du document non remis, augmenté des frais en usage).

Article 14 : En cas de perte ou détérioration de document, l'utilisateur doit assurer son remplacement. En aucun cas il ne doit réparer ou faire réparer le document lui-même.

IV – ESPACE MULTIMEDIA - Labellisé Espace Public Numérique

Conditions d'accès : L'accès à l'Internet, au fonds de cédéroms et à la bureautique est gratuit sur présentation de la carte d'adhérent de la bibliothèque. L'accès aux ordinateurs se fait sur réservation d'une tranche horaire et sans limite d'âge. La séance de consultation est fixée à une heure par personne, sauf pour des recherches particulières (ex : recherche d'emploi).

Pour des questions de sécurité et liées à la configuration de la salle, il n'est admis que 2 personnes par ordinateur.

Un contrôle en direct et/ou à posteriori peut être effectué pour la vérification des sites consultés.

Le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas les règles spécifiques à cet espace. Il peut le cas échéant exclure temporairement un utilisateur ou définitivement en cas de manquements répétés à ces règles.

Conditions d'utilisation :

- *Matériel :*

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier la configuration du matériel, à le respecter et ne pas introduire de virus informatiques. Il doit signaler toute anomalie constatée au début et pendant l'utilisation du poste.

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser de disquettes ou d'autres moyens de sauvegarde, à ne pas effectuer de téléchargements sans avoir eu l'accord des bibliothécaires.

L'utilisateur s'engage à faire vérifier sa disquette auprès des bibliothécaires afin de s'assurer de l'absence de virus.

Le piratage de logiciels et de tout programme est interdit.

- *Conditions de navigation sur Internet :*

L'utilisateur s'engage à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents qui portent atteinte à la dignité de la personne, présentent un caractère pornographique ou dégradant, incitent à la haine raciale, constituent une apologie du crime et de la violence.

L'utilisateur s'engage à ne pas diffuser d'informations diffamatoires, qu'il sait être fausses ou qui sont contraires aux lois en vigueur. Il s'engage à respecter le secret des correspondances d'autrui et à ne surcharger aucune boîte aux lettres de courrier non sollicité (spam). Chaque message transmis doit mentionner le nom de son auteur.

Toute transaction commerciale par le biais d'Internet est strictement interdite.

L'utilisateur s'engage à ne pas aller sur le chat et sur les sites de jeux.

Responsabilité de l'usager : Lorsque l'utilisateur ne peut être présent à son rendez-vous, il doit en avvertir le personnel pour que sa place puisse être attribuée à un autre usager. Tout retard de plus de 10 minutes à un rendez-vous et lors de période d'affluence peut entraîner l'annulation de celui-ci et l'attribution de l'ordinateur à un autre usager.

V – RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 15 : Les usagers sont tenus de respecter le calme et plus généralement, de ne rien faire qui soit de nature à gêner la consultation et le fonctionnement normal du service.

Article 16 : Il est strictement interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la Bibliothèque.

Article 17 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 18 : La Bibliothèque n'est pas responsable des effets personnels des usagers (sacs, cartables, vêtements, déposés sur la place...), et décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 19 : La Bibliothèque n'assure pas le rôle de garderie, les parents qui y laissent leurs enfants seuls le font sous leur propre responsabilité. Les bibliothécaires ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des enfants ni de leurs allées et venues.
Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Article 20 : Les infractions graves au règlement ou les négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Bibliothèque.

Article 21 : Le personnel de la Bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Article 22 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la Bibliothèque.

Le Maire,